

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 82-8 DU 3 JUIN 1982
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 26 FEVRIER 1982

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 février 1982, compte tenu de la modification ci-annexée.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHEL

"SEINE-NORMANDIE"

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 82-8 DU 3 JUIN 1982

MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 26 FEVRIER 1982

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 février 1982 doit faire l'objet de la modification suivante :

A la page 10, l'intervention de M. HERANDE doit prendre la forme suivante :

"Monsieur HERANDE est du même avis et souhaite que les Collectivités Locales et le Public sachent que si efficaces que soient les barrages, ils ne sauraient avoir une efficacité absolue dans le cas de crues exceptionnelles et qu'il convient de rester vigilant en évitant en particulier d'autoriser des constructions dans des zones inondables".

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 1982
(1ere réunion 1982)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet VOCHEL le 26 février 1982 à 10 heures à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 1981
- 2 - Adaptation du IVème Programme (Conséquence de la non mise en application du coefficient de collecte)
- 3 - Décision Modificative n° 1 au Budget 1982
- 4 - Aide au réseau d'annonce des crues
- 5 - Problème des locaux
- 6 - Divers
 - a) Avance - Relais de l'Agence
 - b) Situation de trésorerie
 - c) Simplification de la procédure de majoration de 10 % des redevances pollution
 - d) Séminaire Seine Tamise
 - e) Revalorisation du plafond des prêts logement
 - f) Dénonciation de forfaits pollution

Assistaient à la réunionEn qualité d'Administrateurs

M. VOCHEL, Président
 M. RICHARD, Vice-Président
 M. DUBOIS
 M. TENAILLON
 M. PERNIN
 M. ENGLANDER
 M. HERANDE
 M. COUPEZ
 M. de BOISFLEURY
 M. JOURDAN
 M. le Docteur TALON
 M. PERIGAUD
 M. ROUSSELIN

Avaient donné pouvoir

M. VINCENT à M. RICHARD
 M. BRIZARD à M. VOCHEL

Etaient représentés

M. CHAMBOLLE par M. REDAUD
 M. VERNY par M. DUMOULIN

Etaient absents excusés

M. PREVOTEAU
 M. de BOURGOING
 M. HOSSARD

Assistaient égalementAu titre du Comité de Bassin

M. BETTENCOURT

Au titre de la Région d'Ile-de-France

M. DELATRONCHETTE
 Mlle LHERM

Au titre de la Ville de Paris

M. FILIPPI

Au titre du Contrôle Financier

M. JEANNIN

Au titre de l'Agence Comptable

MME MORAILLON

En qualité de représentant du personnel de l'Agence

M. MERILLON

Au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de
 M. BRACHET, Secrétaire Général
 M. HUAULT
 M. DARGENT
 M. PINOIT
 M. BAYON de NOYER assurait le Secrétariat.

0

0 0

Monsieur le Président VOCHÉL ouvre la séance à 10 heures
 par le propos liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

Cette réunion de notre Conseil d'Administration est la première de l'année 1982. Elle se tient au siège de la Région d'Ile-de-France, comme il est de tradition. Pour moi, c'est la deuxième réunion que je préside depuis mon arrivée ici.

Je vais accueillir également ici, pour la première fois, un représentant des personnels de l'Agence. Monsieur le Ministre de l'Environnement, Michel CREPEAU, m'avait effectivement demandé de l'inviter à participer, à titre consultatif, au Conseil d'Administration. Je lui avais répondu aussitôt que je le ferais. Monsieur Yves MERILLON, vous avez été élu à la commission du personnel la semaine dernière. Cette commission vous a désigné pour venir assister à nos travaux. Monsieur le Ministre a des projets de modifications de composition du Conseil d'Administration qu'il a annoncés au Comité National de l'Eau. Il n'est pas en mon pouvoir d'anticiper sur ces projets pour modifier la composition de notre Conseil. C'est donc à titre consultatif que je vous accueille à cette réunion.

Je vous ai invités à un déjeuner en l'Hôtel de Noirmoutier, après nos travaux. J'excuserai M. Michel CREPEAU qui ne pourra être des nôtres.

Je passe à l'examen de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE 1981

Personne n'ayant d'observation à formuler, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 octobre 1981 est approuvé à l'unanimité (Délibération n° 82-1).

.../.

II - ADAPTATION DU IVÈME PROGRAMME

M. LEFROU expose que le IVème Programme a été approuvé lors de sa dernière réunion. Les délibérations concernant les redevances ont reçu l'avis conforme du Comité de Bassin le 20 novembre 1981. Le programme a été ensuite approuvé par le Ministère de l'Environnement après avis de la Mission Interministérielle de l'Eau. Cependant, les textes réglementaires permettant l'application du coefficient de collecte n'ont pas encore été publiés et leur date d'application n'est pas encore connue. Il n'est donc pas encore possible de mettre en place ce coefficient de collecte.

M. REDAUD explique que la difficulté de publication de ces textes est liée à la politique du Gouvernement de limiter la hausse des tarifs publics. Cependant le Ministère de l'Intérieur a donné son accord de principe sur le coefficient de collecte et le Conseil d'Etat a émis un avis favorable au projet de décret. Une réunion de concertation doit se tenir prochainement entre le Ministère de l'Environnement, le Ministère du Budget et le Ministère de l'Intérieur pour décider de la date d'application de ce texte qui sera soit le 1er juillet 1982 soit le 1er janvier 1983.

M. LEFROU expose que le retard dans l'application du coefficient de collecte entraîne une perte de recettes pour l'Agence dont il y a lieu de tenir compte à la fois dans le Budget et dans le Programme. Il propose de réduire le Budget 1982 en prenant l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire celle où le coefficient de collecte ne sera applicable qu'à partir du 1er janvier 1983. Cette réduction fait l'objet de la Décision Modificative n° 1 au Budget 1982 qui est à l'ordre du jour de la présente réunion.

En ce qui concerne le programme, plusieurs hypothèses seront à envisager selon la date d'application du coefficient de collecte, étant précisé qu'une décision ne pourra être prise par le Conseil que lors de sa prochaine réunion, quand cette date d'application sera connue. Si cette date est le 1er juillet 1982, il sera possible de proposer que le coefficient de collecte soit fixé au niveau voté lors de l'application du Programme. Par contre, si cette date est le 1er janvier 1983, l'application du coefficient voté (qui est de 1,2 en 1983) entraînerait une hausse de redevance trop importante pour les habitants et il pourrait alors être proposé de fixer ce coefficient à un niveau intermédiaire de 1,15, le niveau voté étant rattrapé les années suivantes.

Il indique que, lors de la Commission des Finances du 19 février 1982, le Contrôleur Financier a demandé que soit étudiée une solution moins favorable qui consisterait à décaler d'un an toutes les valeurs du coefficient de collecte, soit 1,1 en 1983, 1,2 en 1984, 1,3 en 1985 et ainsi de suite.

Enfin, il expose que la perte de recette entraînée par ce report de l'application du coefficient de collecte devra conduire à différer l'accord d'aide d'un plus grand nombre de demandes concernant le Programme "Transport". Les Commissions des Aides du 23 février 1982 ont déjà été amenées à différer certains dossiers afin de ne pas dépasser le quota d'engagements disponible et pour cela à définir des critères de priorités.

M. VOCHÉL estime que ce report de l'application du coefficient de collecte par une décision gouvernementale ne laisse pas la possibilité pour l'Agence d'adopter une autre position que celle qui vient d'être exposée par M. LEFROU.

M. RICHARD donne lecture d'une lettre de M. VINCENT, dans laquelle celui-ci déclare qu'il serait effectivement opportun d'adopter la solution qui est proposée, c'est-à-dire un abandon de l'incidence du coefficient de collecte sur les redevances pollution pour l'ensemble de l'année 1982, un taux intermédiaire de 1,15 pour l'année 1983 et finalement un taux de 1,3 pour 1984, ce qui permettrait de se raccrocher, après deux années, au taux prévu. La diminution de recettes ne devrait pas poser de problèmes insurmontables et le budget de l'Agence pourrait sans doute se trouver rééquilibré moyennant quelques restrictions ou décalages, dont les Commissions devront bien entendu tenir compte.

M. MERILLON ne nie pas que le souci du Gouvernement de limiter la hausse des tarifs publics est justifié. Cependant il estime dommage que l'Agence soit ainsi conduite à limiter l'aide à des travaux créateurs d'emploi.

M. COUPEZ reconnaît qu'il n'y a pas d'autre solution que celle qui est proposée. Cependant, il constate que tant que les textes sur le coefficient de collecte ne sont pas applicables, les engagements sont pris sur un programme qui n'a pas de financement. Au moins faudrait-il être sûr que ce coefficient sera applicable dans un certain délai.

M. LEFROU et M. REDAUD confirment alors que le Gouvernement n'a pas d'opposition de principe à ce coefficient. Seule la date d'application reste inconnue.

M. REDAUD indique, en outre, à la suite d'une question de M. HERANDE, que les autres Agences se heurtent au même problème, l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse devant procéder en plus à des réductions de ses autres redevances.

M. PERIGAUD estime qu'il est impératif, tant vis-à-vis des Collectivités Locales que pour une utilisation efficace des crédits de l'Agence, que les critères de priorités soient définis de façon claire et que les Collectivités Locales en soient informées. Il relève que les critères de priorités définis par les Commissions le 23 février conduisent à refuser principalement les aides pour les réseaux neufs.

M. DUBOIS se garde d'être pessimiste pour une mesure qui est seulement décalée de six mois ou un an.

M. BETTENCOURT remarque que la définition de critères de priorités conduit à refuser des aides à des opérations qui, de ce fait, ne seront pas réalisées. Il envisage la possibilité d'aider à un moindre taux un plus grand nombre d'opérations.

M. LEFROU précise que cette question a été réglée lors du vote du Programme, qui retenait dès le départ des ordres de priorité.

M. JOURDAN se déclare surpris de ce qu'il soit demandé au Conseil de s'engager sans que la recette correspondante soit sûre.

M. ENGLANDER se félicite de la décision gouvernementale de reporter l'application du coefficient de collecte. Cependant il souhaite qu'une information claire soit faite auprès de tous les élus locaux sur la position adoptée par l'Agence et les critères de priorités retenus. Il souhaite que ces critères permettent la réalisation d'opérations exemplaires en matière d'assainissement individuel et en matière de contrôle de réseaux à l'exclusion des constructions de réseaux neufs.

M. PERIGAUD suggère que les Commissions accordent des aides sous réserve de confirmation après le 1er juillet pour tous les dossiers reçus avant cette date. Cette solution permettrait aux maîtres d'ouvrages de commencer les travaux au plus tôt.

M. REDAUD estime difficile d'accorder des aides sous réserve.

M. RICHARD indique que les Commissions ont déjà dû faire application des critères de priorités et différer des aides lors de leur réunion du 23 février.

M. LEFROU précise que l'enveloppe prévue par le programme permettait d'accorder 130 MF d'aide au titre du "Transport" de Pollution. La non application en 1982 du coefficient de collecte impose une réduction à 110 MF. Si ce coefficient s'applique au 1er juillet 1982, l'enveloppe sera intermédiaire entre ces deux montants. La fixation de critère de priorités permettra de la respecter.

Sur proposition de M. VOCHÉL, le Conseil d'Administration conclue la discussion en retenant qu'à la demande du Ministère de l'Environnement, la décision du 26 octobre 1981 concernant le transport des eaux usées est suspendue jusqu'au Conseil du mois de juin 1982. En attendant, les Commissions des Aides n'attribueront leurs crédits que dans la limite de 110 millions de francs, et dans ces conditions, elles définiront leurs critères de choix dont elles informeront les Collectivités Locales.

III - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1982

M. RICHARD présente le rapport de M. VERNY, Président de la Commission des Finances :

Habituellement la première décision modificative ne vous est présentée qu'après l'arrêt du compte financier de l'exercice précédent. La présentation précoce, cette année, est justifiée par la modification apportée à notre quatrième Programme d'Intervention, en application des directives données par le gouvernement de modérer la hausse des coûts

des services publics, notamment du prix de l'eau et de l'assainissement. Le report de la date de mise en application du coefficient "transport" à appliquer à la redevance pollution, rend nécessaire une adaptation immédiate du budget de 1982. D'un côté, la recette correspondante de 21 MF a été supprimée. Côté dépenses, il est nécessaire de réduire les engagements autorisés au titre du programme transport de 20 MF, sans que cela diminue beaucoup les paiements de l'exercice qui ne s'abaissent que de 4 MF.

A cette modification du Programme d'Intervention, l'Agence a ajouté toutes les modifications, habituelles ou non, connues à ce jour. D'abord le report des ressources affectées, opération d'ordre dont vous avez trouvé la liste dans le dossier de séance. A cette occasion, le Contrôleur Financier a observé l'importance des reports sur les comptes des équipes d'assistance technique aux stations d'épuration ; cette importance est due, en grande partie, aux factures des laboratoires d'analyse des fournisseurs présentées au paiement après le 31 décembre, date de l'arrêt obligatoire des comptes de ressources affectées.

Quant aux reliquats sur les comptes des équipes d'étude des schémas d'aménagement des eaux, dont le personnel a été intégré dans les effectifs permanents de l'Agence, ils correspondent aux participations de l'Agence, les apports extérieurs ayant déjà été consommés ; ils serviront à régler les autres frais de ces équipes jusqu'à extinction.

Dans un document que vous avez trouvé ce matin à votre place, se trouve la liste des nouvelles ressources affectées, notamment des ordres de service reçus de l'Etat et les budgets des équipes d'assistance technique gérées par l'Agence, tels qu'ils ont été approuvés par votre Commission des Aides, le 23 février.

A propos des crédits délégués à l'Agence par le Service de la Navigation pour assurer, notamment la paye de deux agents techniques chargés des jaugeages, le Délégué du Personnel a soulevé le problème de l'avenir de ces deux agents qui devraient être rattachés au service de l'Etat pour lequel ils travaillent.

La décision modificative contient également la régularisation de la souscription à l'emprunt d'Etat de janvier 1982, pour un peu plus de 7,7 MF.

Enfin, il est demandé l'ouverture d'un crédit de 260 000 F pour l'organisation d'un séminaire Seine Tamise, objet d'une des questions diverses du dossier de séance. La Commission a trouvé ce montant élevé et vous incite à en délibérer.

A la fin du rapport de présentation de la décision modificative, le Directeur expose la situation des prêts au personnel pour l'aide au logement, qui fait ressortir un reliquat disponible de 277 100 F. Il vous est proposé de mettre ce reliquat en réserve jusqu'à ce que les demandes de prêts du personnel rendent nécessaire sa réinscription au budget.

M. VOCHÉL ouvre la discussion sur cette décision modificative.

M. RICHARD donne lecture des observations de M. VINCENT qui portent à la fois sur cette Décision Modificative et sur la situation de trésorerie qui figure à l'ordre du jour en question diverse.

M. VINCENT écrit que la proposition qui est faite d'ouvrir, par prélèvement sur le fonds de roulement, un crédit de 7 766 000 F au Compte "achats de valeurs" n'est peut-être pas souhaitable, bien qu'a priori, ceci soit fait dans le souci immédiat d'une saine gestion. Bien que la Direction du Trésor ait autorisé les agences à placer leurs disponibilités à raison de 50 % (moitié en bons du Trésor, moitié en obligations de l'Etat), il ne faudrait pas pour autant que ceci ait pour résultat de diminuer la liquidité des fonds. Il semble que le montant total de la trésorerie, qui atteint plus de 334 millions de francs au 31 décembre 1981, soit bien élevé par rapport aux besoins en fonds de roulement, dont on peut avoir une idée dans les graphiques et tableaux (d'ailleurs légèrement erronés) de la question 6b. Les besoins en fonds de roulement ne sont en fait que d'environ 150 millions de francs. La question est de savoir si l'on peut trouver à employer le restant, c'est-à-dire 180 millions de francs, et si la trésorerie ne pourrait être utilisée, comme cela a déjà été fait à diverses époques, sous forme d'avances à certains redevables, en étendant le système des avances-relais.

M. LEFROU explique qu'il n'est pas possible de réduire la trésorerie de l'Agence en accordant des prêts-relais comme cela a été fait précédemment. En effet, l'abondance de trésorerie actuelle n'est que provisoire : les années 1982 et 1983 vont être marquées par une importante consommation de trésorerie car les redevances votées conduisent à des recettes inférieures aux dépenses prévues. De plus, à partir de 1984, les opérations "Barrage Aube" et "Station de Valenton" vont démarrer et entraîner un gonflement des dépenses. La seule solution acceptable actuellement est donc le placement des disponibilités.

M. RICHARD remarque que, ainsi que le Conseil l'avait souhaité, la trésorerie diminue de façon régulière, ce qui est l'indice d'une bonne gestion.

M. VOCHÉL charge M. LEFROU de répondre par écrit aux observations de M. VINCENT.

M. MERILLON attire l'attention du Conseil d'Administration sur le devenir des agents techniques mis à la disposition du Service de la Navigation, qui ont des contrats à durée déterminée. Il sera nécessaire que l'Etat ou l'Agence crée les postes nécessaires à la pérennisation de leur emploi le moment venu.

Enfin, à la suite d'une question de M. ENGLANDER, M. HUAULT précise que les crédits prévus dans la Décision Modificative pour la quinzaine Nationale de l'Eau correspondent à des reports de crédits pour une opération interrégionale de l'an passé.

Plus personne n'ayant d'observations à formuler, la Décision Modificative n° 1 au Budget 1982 est adoptée à l'unanimité (Délibération n° 82-2).

IV - AIDE AU RESEAU D'ANNONCE DES CRUES

M. RICHARD présente le rapport de M. VERNY :

Lors de leur séance de décembre 1981, les Commissions Réunies des Finances et Redevances et des Travaux et Programmes ont examiné une demande d'aide, sous forme de fonds de concours, présentée par le Service de la Navigation de la Seine, relative à la modernisation du réseau d'annonce de crues du Bassin de la Seine.

Vos Commissions ont estimé que l'attribution d'une des aides demandées posait une question de principe, et que la décision était de la compétence du Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je suis amené à rapporter cette question devant vous, sachant qu'elle a du reste été de nouveau évoquée lors de la réunion préparatoire de la Commission des Finances du 19 février 1982.

De quoi s'agit-il ?

Le Service de Navigation de la Seine s'apprête à lancer une première tranche de travaux concernant la modernisation du réseau d'annonce de crues, dont il est responsable. Je ne m'étendrai pas sur le bien fondé de cette opération dont l'urgence a été maintes fois signalée, notamment à l'occasion de plusieurs réunions de la Mission Déléguée de Bassin.

Le quatrième programme de l'Agence permettant d'aider à ce type d'opération, les Commissions d'aides n'ont fait aucune difficulté pour donner leur accord à une aide de l'Agence (50 % en subvention) aux travaux à proprement parler.

Le problème vient du fait que, pour assurer un lancement correct de l'opération, qu'il s'agisse :

- de la réception des matériels
- de la mise en place du réseau
- de la définition des procédures, documents et matériels de maintenance.

Le Service de la Navigation n'a pu obtenir, en 1982, l'affectation du personnel indispensable.

Afin de ne pas retarder le lancement de cette opération, et sans dissimuler le caractère dérogatoire de sa proposition, l'Agence vous demande donc d'aider le S.N.S. à faire face à la charge de travail exceptionnelle liée au démarrage de l'opération en finançant à 100 % les prestations d'un bureau d'études spécialisé.

Vos Commissions, lors de leur réunion de décembre, ont été, j'aurai mauvaise grâce à le cacher, assez réservées sur cette procédure, qui conduit à faire financer à l'Agence, en 1982, des dépenses incombant à l'Etat. C'est d'ailleurs pourquoi cette affaire vient aujourd'hui devant le Conseil.

Toutefois, lors de la récente réunion de la Commission des Finances, le représentant du Ministère de l'Environnement nous a assuré qu'il veillerait tout particulièrement à ce que les postes nécessaires soient pourvus en 1983, comme cela a été fait pour le Bassin de la Garonne et je pense qu'il va renouveler ces assurances devant vous.

En définitive, et compte tenu que l'aide exceptionnelle de l'Agence est expressément limitée à une année, la Commission des Finances a, après discussion, donné un avis favorable à ce dossier, que je vous propose donc d'accepter.

M. TENAILLON exprime son accord sur la proposition présentée. A cette occasion, il marque sa satisfaction pour le travail accompli par le Service de la Navigation à l'occasion des crues de janvier qui ont largement touché le département des Yvelines. Il insiste notamment sur le fait que la gestion des barrages est trop souvent critiquée à tort.

M. VOCHÉL estime qu'il serait nécessaire de mener une action d'information sur les barrages, mettant en relief d'une part que les programmes de barrages ne sont pas encore terminés et d'autre part que, sans les barrages, les crues auraient été beaucoup plus graves.

M. HERANDE est du même avis et souhaite que les Collectivités Locales et le public sachent que les barrages atténuent les crues les plus courantes mais n'ont que peu d'effet sur les crues exceptionnelles.

M. ROUSSELIN remercie M. TENAILLON pour le satisfecit qu'il décerne au Service de la Navigation. Il expose que la réforme du système d'annonce de crue qui est envisagée est absolument nécessaire.

M. REDAUD confirme que le financement par l'Agence des prestations d'un bureau d'étude est exceptionnel : le personnel spécialisé que la Navigation n'a pu recruter en 1982 le sera en 1983.

M. ENGLANDER est favorable à la proposition. Cependant il souligne qu'il n'est pas normal que l'Agence subventionne ainsi l'Etat. Une telle opération doit garder un caractère exceptionnel.

M. LEFROU expose que le financement de l'investissement fait partie du Programme de l'Agence. Il reste que cet investissement n'est justifié que s'il est correctement utilisé. C'est la raison pour laquelle le financement lié au fonctionnement de l'investissement est nécessaire.

M. RICHARD donne lecture de la note de M. VINCENT dans laquelle celui-ci estime que, tout en considérant l'actualité du sujet et l'urgence du projet, on ne peut être que très réticent à autoriser une aide de l'Agence sur un thème n'entrant pas directement dans le cadre défini par la loi. Si le Conseil était cependant amené à se prononcer pour l'attribution de cette aide, il faudrait inscrire au procès-verbal ou dans la délibération que l'aide n'est attribuée que de façon tout-à-fait exceptionnelle, en vertu des raisons d'urgence évoquées, afin que l'exemple ne puisse servir de précédent pour des opérations ultérieures du même type.

Au terme de la discussion, le Conseil d'Administration donne son avis favorable au financement demandé.

V - PROBLEME DES LOCAUX

M. VOCHEL rappelle le projet d'implantation de l'Agence dans Paris XIII^{ème} qui avait la faveur du personnel mais se heurtait au désir du 1^{er} Ministre de voir l'Agence se décentraliser en dehors de Paris.

M. LEFROU expose que le projet du XIII^{ème} arrondissement s'est vu opposer un avis défavorable du Comité de Décentralisation. Il est probable qu'une implantation à La Défense recevrait l'agrément du Comité de Décentralisation. Aussi le Ministre de l'Environnement a fait savoir qu'avant de choisir s'il ferait appel ou non de cette décision défavorable auprès du 1^{er} Ministre, il demandait à l'Agence de lui fournir une étude comparative des temps de transport du personnel pour se rendre soit au lieu de l'implantation actuelle, soit dans le XIII^{ème}, soit à La Défense. Cette étude fait ressortir qu'une implantation dans le XIII^{ème} arrondissement entraîne, par rapport à l'implantation actuelle, une augmentation de temps de transport. Une implantation en zone A de la Défense, outre le prix élevé des locaux dans cette zone, entraîne une augmentation du temps de transport nettement plus élevée que dans le XIII^{ème}. Une implantation en zone B de la Défense entraîne une augmentation intermédiaire entre le temps pour se rendre dans le XIII^{ème} et le temps pour se rendre en Défense zone A.

Une proposition de locaux a été faite en zone B, à proximité de la station RER Nanterre-Préfecture, dans un immeuble qui correspondrait bien aux besoins et à l'activité de l'Agence. Cependant le prix est d'environ 20 % plus cher que dans le XIII^{ème}.

M. MERILLON expose que le projet d'implantation du XIII^{ème} ne doit pas encore être abandonné : Or, le Ministre de l'Environnement n'a pas encore renoncé à faire appel de la décision du Comité de Décentralisation. Il déclare que le personnel de l'Agence ne peut comprendre d'être obligé à une décentralisation alors que le Ministère des Finances demeure rue de Rivoli.

M. VOCHEL précise alors qu'il est nécessaire que les Services centraux du Ministère des Finances soient proches du Gouvernement et donc restent à Paris. Cependant la plupart des Services de ce Ministère iront en Ville Nouvelle. Les problèmes que poseraient à l'Agence une implantation en dehors de Paris sont les mêmes pour toutes les Administrations.

M. TENAILLON estime qu'il faut se garder d'adopter une position théorique générale consistant à faire de la décentralisation un impératif auquel on ne peut déroger : l'Agence n'est pas une grande Administration mais une petite équipe dont le maintien à Paris n'influerait pas sur la politique de décentralisation. Or il serait très préjudiciable d'installer l'Agence en un lieu peu accessible pour ceux qui en ont besoin. D'autre part, les problèmes pour le personnel sont des problèmes graves qu'il ne faut pas mésestimer.

M. ENGLANDER, tout en reconnaissant que la position de l'Administration est compréhensible, souhaite que le Ministre de l'Environnement fasse appel de la décision du Comité de Décentralisation car le transfert de l'Agence hors de Paris présenterait de graves inconvénients.

M. DUBOIS se demande si, devant toutes les difficultés qui s'opposent à un transfert de l'Agence, la meilleure solution ne serait pas le maintien de l'implantation actuelle, malgré ses inconvénients, quitte à compléter les locaux dans d'autres bâtiments.

M. LEFROU expose que le maintien de l'implantation actuelle n'est possible que si l'Agence est réorganisée, car les conditions de travail actuelles sont mauvaises. Il faut prendre une décision au plus tôt entre le maintien de la situation actuelle avec une réorganisation et le regroupement des services dans d'autres locaux.

M. VOCHEL rappelle que le Conseil a souvent délibéré du problème des locaux et souhaite qu'on arrive à une solution rapide.

VI - DIVERS

a - Avance-relais de l'Agence

M. RICHARD présente le rapport suivant :

L'Agence de Bassin a été sollicitée pour accorder des "avances-relais" à des collectivités qui bénéficieraient d'une dérogation pour l'exécution anticipée de travaux subventionnés mais qui, en conséquence, rencontreraient des difficultés financières pendant 2 ou 3 ans en attente du versement des subventions prévues de l'Etat, des E.P.R. ou des départements. Il s'agit essentiellement de travaux d'assainissement.

Les Commissions des "Aides", que je préside, ont eu à statuer sur de tels dossiers le 12 novembre 1981. Elles y ont donné une suite favorable. Elles ont craint, toutefois, que le nombre de ces demandes augmente rapidement. Elles ont alors sollicité l'avis de notre Conseil d'Administration.

La Commission des Finances en a débattu le 19 février, sous la présidence de M. VERNY. Les Commissions des "Aides" ont évoqué, à nouveau, cette question le 23 février.

Leurs conclusions sont les suivantes :

1°) Des "avances-relais" pourraient être accordées aux collectivités qui ont bénéficié, de la part de Messieurs les Préfets, d'une dérogation prévue en application de l'arrêté du 10 mars 1981, dérogation à l'article 10 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972, ou pour des opérations qui relèvent de l'article 11 dudit décret ("travaux qui font l'objet d'un ensemble d'opérations étroitement solidaires dont la partie principale a déjà été subventionnée").

2°) Il n'y aurait pas de "systématisation" pour étudier ces dossiers ; ils feraient l'objet d'un examen au cas par cas, comme cela s'était pratiqué jusqu'à présent.

Je propose que notre Conseil d'Administration adopte ces conclusions qui me paraissent sages dans la conjoncture actuelle.

M. RICHARD donne ensuite lecture de la note de M. VINCENT qui écrit que l'idée de proposer des relais financiers peut constituer une des réponses à la question de la trésorerie, puisqu'elle permettrait d'utiliser des fonds, en accélérant le démarrage de certains projets. Mais il ne faut pas que cela apparaisse indirectement comme un encouragement à la lenteur de certaines procédures administratives, qui aurait pour effet de substituer un peu plus encore l'Agence à l'Etat.

M. ENGLANDER exprime son accord sur les propositions présentées. Cependant on ne peut jamais être assuré qu'un financement de l'Etat (ou du département) interviendra deux ou trois ans plus tard. Seul un financement programmé l'exercice suivant est sûr. Il faudra donc que les Commissions soient très strictes lorsqu'elles examineront une demande d'avance à des travaux qui ne recevraient pas le financement de l'Etat à l'exercice suivant.

M. BETTENCOURT se demande comment, dans le cadre de la loi sur la décentralisation, pourra être coordonnée une opération concernant plusieurs départements comme celle de Valenton.

M. VOCHÉL explique qu'une solution devra être trouvée pour faire face à une telle situation. Cependant, dans les faits, pendant la période de transition, le corps préfectoral restera à la disposition des collectivités pour résoudre chaque problème à mesure qu'il se posera.

6 c - Simplification de la procédure de majoration de 10 % des redevances pollution

MME MORAILLON expose qu'une instruction de la Direction Générale de la Comptabilité Publique concernant les impôts permet d'accorder sans autre formalité à un contribuable auquel des délais de paiement ont été consentis et qui les a respectés, la remise de la majoration de 10 %.

Elle propose que l'Agence s'aligne sur cette procédure en ce qui concerne les remises de majoration de 10 % des redevances pollution. Il n'y aurait plus alors de seuil de compétence, la décision de remise étant prise par le signataire de la lettre accordant des délais. Les informations au Conseil d'Administration sur les remises accordées seraient maintenues. Cette procédure simplifiée permettrait une diminution conséquente de la charge de travail de l'Agence Comptable.

M. VINCENT, dans sa note, écrit que cette simplification semble se justifier d'elle-même, mais il faut souligner que le fait d'accorder la remise de majoration entraînera peut-être une légère diminution du rythme de rentrée des redevances. Il faut aussi rappeler que les distributeurs d'eau se sont, eux, astreints à un calendrier assez précis.

Le Conseil d'Administration décide d'adopter cette procédure simplifiée (Délibération n° 82-3).

6 d - Séminaire Seine-Tamise

M. LEFROU rappelle qu'à l'occasion du voyage effectué à l'automne sur la Tamise par MM. CREPEAU et BETTENCOURT, l'idée d'organiser un séminaire Seine-Tamise a été retenue en vue d'échanger les informations et les méthodes propres à Seine-Normandie d'une part et au Thames Water Authority d'autre part. Ce séminaire se déroulerait en deux temps : en mai 1982 en Seine-Normandie, en octobre sur la Tamise.

M. PERNIN estime que les problèmes ne sont pas les mêmes sur la Seine et sur la Tamise et qu'il ne faut pas forcément espérer transposer sur la Seine les solutions britanniques.

M. VOCHÉL explique que ce qui est proposé n'est pas une transposition de l'expérience britannique mais un échange permanent et à double sens entre les autorités françaises et les autorités britanniques, qui sera profitable pour les deux parties.

M. LEFROU expose que ce séminaire ne consiste pas seulement en un échange de techniciens mais également en un échange des représentants des organes de concertation des deux organismes. La Délégation Française pourrait comprendre, outre 15 techniciens de l'Agence, 15 représentants du Comité de Bassin (5 usagers, 5 élus, 5 fonctionnaires).

Le Conseil d'Administration décide la constitution de cette Délégation et charge M. RICHARD de prendre contact avec les Membres usagers du Comité de Bassin pour désigner les 5 représentants de ce collège ; De même, il charge M. BETTENCOURT des contacts avec les membres élus et M. CHAMBOLLE pour le collège des fonctionnaires.

M. VINCENT, dans sa note, écrit que les échanges de vues entre deux pays voisins, à l'occasion de rencontres mutuelles à Paris et à Londres, seront certainement très intéressants et permettront sans doute des comparaisons et des confrontations d'expériences, qui pourront ensuite être mises à profit. La Seine constitue un capital très important pour les ressources en eau des collectivités publiques de la région parisienne : aussi les distributeurs d'eau font-ils part de leur souhait d'être représentés au sein du groupe de Travail qui sera formé.

M. JOURDAN estime qu'il serait dommage de limiter la participation des techniciens à ceux de l'Agence. Il souhaite que des techniciens extérieurs puissent être invités.

M. LEFROU précise alors que certains membres du Comité de Bassin sont des techniciens. D'autre part, des personnalités non membres de la Délégation pourront toujours être invités, sans que l'Agence les prenne en charge financièrement.

M. TENAILLON indique que la Ville de Versailles est prête à mettre à la disposition de l'Agence ses salles de réunions et installations de traduction simultanée.

M. de BOISFLEURY propose les services de la Direction des Affaires Maritimes du Havre pour l'organisation de la pêche prévue dans l'estuaire de la Seine.

Le Conseil prend acte et remercie M. TENAILLON et M. de BOISFLEURY pour leurs propositions.

6 e - Revalorisation des prêts au logement

M. VOCHÉL propose la revalorisation selon l'indice du coût de la construction du plafond des prêts au logement accordés au personnel de l'Agence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (Délibération n° 82-4).

6 f - Dénonciation de forfaits-pollution

M. PINOIT propose au Conseil d'autoriser la dénonciation du forfait pollution de 39 établissements industriels. Il indique que le bilan des dénonciations précédentes sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil autorise les dénonciations de forfait pollution proposées.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration fixe sa prochaine réunion au Jeudi 3 juin 1982 à Caen.

SECTION DES TRAVAUX
PUBLICS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 Février 1982

N° 330.558

M. RAVANEL, Rapporteur

D E C R E T

modifiant le décret n° 75-996
du 28 Octobre 1975 portant application
des dispositions de l'article 14-1 de
la loi modifiée du 16 Décembre 1964
relative au régime et à la répartition
des eaux et à la lutte contre leur
pollution.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de
l'intérieur et de la décentralisation, du ministre de l'éco-
nomie et des finances et du ministre de l'environnement,

- VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au
régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre
leur pollution modifiée par l'article 12 de la loi de
finances rectificative pour 1974 (n° 74-1114 du 27
Décembre 1974) ;

- VU le décret modifié n° 66-699 du 14 Septembre 1966
relatif aux comités de bassin ;

- VU le décret modifié n° 66-700 du 14 Septembre 1966
relatif aux agences financières de bassin ;

- VU le décret n° 68-335 du 5 Avril 1968 relatif à la
coordination interministérielle dans le domaine de l'eau ;

- VU les avis de la mission interministérielle de l'eau
en date du 17 Décembre 1980 et du 24 Juin 1981 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu.

DECRETE

Article 1er :

Les dispositions de l'article 1er du décret n° 75-996 du 28 Octobre 1975 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

"Article 1er : En outre, les taux de redevance correspondant aux pollutions dues aux usages domestiques ou assimilés mentionnés au 1°/ de l'article 14-I de la loi susvisée du 16 décembre 1964 pourront être modulés par un coefficient tenant compte des sujétions de collecte des effluents".

Article 2 :

Un arrêté interministériel fixera, avant le 31 décembre 1982, la date d'entrée en vigueur du Présent décret.

Article 3 :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre de l'économie et des finances _____ et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Signé : R. GREGOIRE, Président
J. RAVANEL, Rapporteur
Y. CONGARD, Secrétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de la Section :

Y. Congard

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 82-1 DU 26 FEVRIER 1982
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 26 OCTOBRE 1981

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal
de la réunion du 26 octobre 1981.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration



Lucien VOCHÉL

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

26 FEVRIER 1982

QUESTION N°3

DELIBERATION N° 82/2

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET DE 1982

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1982 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

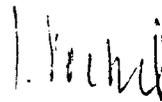
INTITULES	BUDGET PRIMITIF	D.M. 1	TOTAL APRES DM 1
<u>RECETTES</u> Section I	743 455 000	+ 16 265 737	759 720 737
Section II	57 870 000	-	57 870 000
TOTAL DES RECETTES	801 325 000	+ 16 265 737	817 590 737
<u>DEPENSES</u> Section I			
A.Fonctionnement	62 387 000	+ 260 000	62 647 000
B.Etudes et interventions	688 200 000	- 2 000 000	686 200 000
C.Ressources affectées	-	+37 265 737	37 265 737
TOTAL SECTION I	750 587 000	+35 525 737	786 112 737
Section II			
A.Immobilisations	2 522 000	+ 7 766 000	10 288 000
B.Interventions	120 800 000	- 2 000 000	118 800 000
TOTAL SECTION II	123 322 000	+ 5 766 000	129 088 000
TOTAL DES DEPENSES	873 909 000	+41 291 737	915 200 737
Variation du fonds de roulement	- 72 584 000	-25 025 000	-97 610 000

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil d'Administration



Claude LEFCOU.



Lucien VOCHÉL.

DELIBERATION N° 82-3 DU 26 FEVRIER 1982

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14 ;
- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 et notamment son article 8 ;
- Vu le décret n° 75.996 du 28 octobre 1975 et notamment son article 18 et la délibération 76.3 du 17 février 1976, prise pour son application ;
- Vu l'instruction n° 77/77 M9 1 du 14 juin 1977 de la Direction de la Comptabilité Publique,

D E L I B E R E :

ARTICLE UNIQUE

Les dispositions de l'instruction de la Comptabilité Publique n° 81.107 A du 17 juillet 1981, relative aux délais de paiement accordés aux créanciers des Etablissements Publics Nationaux, sont étendues dans leur ensemble à l'Agence Seine-Normandie et, en particulier, dans leurs conséquences pour la majoration de 10 % applicable à la redevance pollution.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE

LE PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHÉL

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 82-4 DU 26 FEVRIER 1982

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDE AU LOGEMENT ATTRIBUEE SOUS FORME

DE PRETS AU PERSONNEL DE L'AGENCE

Modificatif à la délibération n°70-10 du 27 mai 1970 modifiée par les délibérations subséquentes.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" délibérant valablement,

- Vu les articles 9 et 10 du décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin, notamment en ce qui concerne les mesures se rapportant à l'organisation générale de l'Agence,

DECIDE :

ARTICLE I

Le 1er alinéa de l'article 3 de la délibération n°70-10 du 27 mai 1970 est modifié et remplacé par le texte suivant :

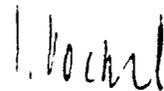
"Le montant des prêts accordés est fonction des demandes. Il ne peut dépasser la somme de 25 000F. Il peut cependant être porté à 34 000F pour les agents chargés de famille et dans certains cas sociaux"

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président du
Conseil d'Administration



Lucien VOCHÉL